



ARR-2023/93

VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise CECCON BTP représentée par Mr MILLERET Kévin
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 19 juin au vendredi 11 août 2023 inclus** la circulation de tous les véhicules accédant sur la route du Tram sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée sauf riverains ou ayant droit.

**ARTICLE 2 :**

**Un cheminement piéton sécurisé devra être préserver durant le déroulement du chantier.**

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise sera chargée à la mise en place et au maintien de la signalisation ;  
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin des travaux .

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Mme le Maire de Cruseilles
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 05 juin 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36  
Affiché le [mairie@cruseilles.fr](mailto:mairie@cruseilles.fr)

**06 MAI 2023**